

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 23 mars 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/03/08/FF.-

ORDRE DU JOUR :

8. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 4.000 euros au Directeur du Centre de plein Air pour l'organisation d'un stage résidentiel pendant les vacances de Pâques - Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ; MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu qu'un stage résidentiel sera organisé pendant les vacances de Pâques, du 12 au 18 avril 2009 à Bruly-de-Pesche (Province de Namur) pour 63 enfants ;

Attendu que dans le cadre de cette organisation le Directeur de ce stage aura besoin de liquidités :

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles et nécessaires liées à la bonne organisation de ce séjour ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Décide à l'unanimité ;

- D'autoriser le Receveur communal de mettre à la disposition du Directeur du Centre de plein Air la somme de 4.000 euros pour l'organisation du stage de Pâques 2009.

Le Directeur du Centre de plein Air devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,